

Traduction libre de *End of 10-year tax exemption for immigrants brings new worries* de Efrat Neuman à partir d'une copie de Haaretz datée du 24 novembre 2016 Légende de l'illustration « Nouveaux immigrants arrivant d'Amérique du nord l'an dernier »

La fin de dix années d'exonération fiscale tombe comme un cheveu dans la soupe des nouveaux immigrants

Certains olim craignent d'avoir la surprise de paiements rétroactifs à réaliser

Le mois prochain, dix années se seront écoulées depuis qu'une ambitieuse réforme accordait aux nouveaux immigrants et aux ressortissants de retour une exonération de déclaration de revenus étrangers, et du paiement de l'impôt relatif.

Une exonération qui s'applique tant aux les revenus actifs que passifs, ceux-ci provenant de salaires, tout comme de placements ou locations d'immobilier, collectés hors d'Israël.

Différentes tentatives ont échoué à abroger l'exemption. L'ampleur des revenus étrangers couverts par l'exonération est inconnue.

Les immigrants et les ressortissants de retour arrivés en Israël en 2007 vont avoir la responsabilité de déclarer tous les revenus étrangers, et d'en payer l'impôt. Ils devront remplir une déclaration pour 2017 et la soumettre en 2018, mais ils devront également commencer de déclarer les revenus qu'ils gagneront durant 2017.

Qu'en est-il des arriérés d'impôt et des cotisations sociales ?

L'échéance approchant, les préoccupations enflent chez ces citoyens qui voient se profiler les rappels d'arriérés d'impôt, particulièrement du côté des cotisations sociales de la NII, Hamossad Lebitouah Lemi, mais aussi de celui du fisc l'ITA, Reshrout Hamissim BeIsraël, qui pourrait les contrôler pour déterminer s'ils étaient réellement éligibles quant à l'exonération.

Ceci concerne plus particulièrement les personnes dont la date d'arrivée ou de retour en Israël n'est pas clairement établie avant ou après le début 2007.

La réforme avait été mise en place pour encourager les juifs de la diaspora à immigrer en Israël et ceux vivant à l'étranger, à revenir. Elle étendait les avantages fiscaux déjà en place et était promulguée à effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2007. Elle accordait également une année d'exonération de taxe de résidence en Israël à ces mêmes immigrants et ressortissants de retour au Pays.

Par exemple, un médecin parti en Espagne pour y ouvrir une clinique, choisissant de revenir en Israël mais conservant son activité une partie de la semaine en Espagne, se voyait accorder un an d'exonération fiscale relative à sa taxe de résidence, adossée à neuf années durant lesquelles il n'aurait pas à déclarer ses revenus gagnés en Espagne, ni à payer l'impôt dessus.

Tous les revenus gagnés en Israël sont pleinement imposés. S'il vend la clinique espagnole, les revenus seront imposés ; s'il rouvre sa clinique en Israël, il sera imposé à taux plein.

Ces personnes étaient certes exonérées du point de vue de l'impôt, toutefois, il n'y eu jamais d'exonération des cotisations de la NII – ce qui signifie qu'ils auraient dû régler leurs

cotisations sociales auprès de la NII durant ces 10 dernières années. Cependant, du fait de l'exemption de déclaration, la NII n'a jamais eu connaissance de ces revenus.

Dans un de ces récents rapport, l'organisme chargé du contrôle du fonctionnement de l'état, Mevaker Hamedina, a relevé des problèmes quant à la façon dont le fisc, traitait les revenus produits à l'étranger par des résidents israéliens. Le contrôleur a déclaré que ces personnes ne sont pas exemptées des cotisations de la NII, mais la NII se fondant sur les feuilles d'imposition de l'ITA, n'a donc aucun moyen de calculer leur cotisation. Il est peu probable que la NII ait eu à traiter beaucoup de déclarations spontanées de revenus étrangers de la part de ces administrés.

Le procureur Yair Binyamini a reconnu qu'ils étaient nombreux à s'inquiéter de ce qu'en commençant de déclarer à l'ITA, le NII leur réclame sans doute un rappel de cotisations sur la totalité de la décennie écoulée.

Autre préoccupation, pour des personnes entrées en touriste en 2006, qui ont reçu l'avis réglementaire établissant qu'ils seraient reconnus résidents, mais après le 1^{er} janvier 2007, celles-ci pourraient entendre de l'ITA que puisqu'ils sont arrivés avant l'application de la loi, elle ne s'applique pas à eux et qu'ils avaient le devoir de déclarer et payer l'impôt sur les revenus de ces 10 années.

C'est compliqué

À présent, dès qu'ils commenceront de déclarer, les inspecteurs de l'ITA verront facilement qu'ils étaient en Israël avant 2007.

« La résidence d'un point de vue fiscal est une question compliquée » disait Yair Binyamini. « Est-ce que l'ITA va entreprendre de regarder dans l'historique de 10 années ? »

Hillel Moskovits, un comptable américain qui aide les citoyens américains optimiser leurs déclarations aux États-Unis, donne l'exemple d'un groupe d'immigrants arrivé avec la réunion d'assistance Nefesh B'Nefesh le 27 décembre 2006. L'ITA acceptera-t-elle que l'exemption s'applique à eux, s'il commence de déclarer aujourd'hui ? La réponse n'est pas nette.

Zones d'ombre

Moskovits parle également de certains de ces clients ayant demandé confirmation officielle de l'exonération de 10 ans, mais il semble que ce ne soit pas la norme. Il remarque toutefois que la plupart des experts fiscalistes croient que l'ITA ne commencera pas d'enquêter sur les dates d'arrivée des nouveaux arrivants qui commencent de déclarer leurs revenus étrangers en 2017, mais il n'y a aucune certitude.

Reshrout Hamissim BeIsraël n'a pas répondu.

Binyamini relevait également des cas plus compliqués encore, lorsque l'entreprise et les revenus sont à l'étranger mais qu'une partie de l'exploitation de déroule en Israël.

« Il y a pas mal de cas mal définis, » dit-il. « Prenons le cas d'un avocat britannique qui a immigré en Israël mais continué de travailler pour un cabinet britannique, mais a aussi commencé de s'occuper de clients israéliens sans définir les choses avec l'ITA. Personne n'a reçu d'instructions à propos de cas comme ceux-ci – diviser les recettes sur la base de jours ? D'heures ?

C'est en effet un problème parce qu'un avocat a des revenus supérieurs pour une heure de travail à l'étranger par rapport à une heure travaillée en Israël. L'ITA doit prendre cela en compte. »

La réforme portée par la volonté d'encourager l'immigration à l'occasion du 60^{ième} anniversaire, établissait que les ressortissants de retour arrivant entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009 se verraient accorder ce statut après cinq ans passés à l'étrangers contre les dix ans précédemment requis. Cela a également créé des zones d'ombres, comme relativement à ces personnes qui ont été à l'étranger pendant cinq ans, mais de façon discontinue, ou les étudiants partis suivre leurs études à l'étranger et revenant pour des visites.

Binyamini a déclaré que la réforme toucherait aussi les entreprises exploitées par de nouveaux immigrants ou des ressortissants de retour qui ont bénéficié d'une exonération de 10 ans de taxe en Israël. Une fois les dix années écoulées, ces sociétés peuvent être considérées « résidents israélien » du fait d'être gérées par des résidents israéliens, leur faisant courir le risque de recevoir un avis d'imposition tant d'Israël, que de l'étranger.